

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013 A 18 HEURES 30

**Présents** : Claude CHOVIN, Alain BONNARDEL, Alain BLANCHON, Hugues MOTTET, Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER, Daniel CHOVIN, Christine CHABERT, RICHER Catherine , Roger SIMON.

**Excusés** : François DE LAVOREILLE, Ervée CHASSOUANT –MARCE (Pouvoir à Alain BLANCHON), Séverine PALOMAS, Fabrice BLACHON.

**Absents** : Patrick ALLOIX, Pierre-Edouard AUBERT.

Madame Christine CHABERT est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2013 est accepté.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour : participation pour le raccordement électrique au réseau BT pour alimenter un bâtiment collectif pour les logements HPR : le conseil municipal est d'accord.

Monsieur le Maire aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour : demande d'exonération par HPR de la taxe d'aménagement pour les logements collectifs.

Il explique que les logements locatifs financés en PLAI sont exonérés de plein droit de la taxe d'aménagement : Par ailleurs, les logements locatifs financés en PLUS bénéficient d'un abattement de plein droit de 50 % sur la valeur au m2.

Les logements HPR programmés sur la commune comportent 2 PLAI, les autres sont en PLUS.

Aussi, si la commune souhaite exonérer les logements HPR totalement, il convient de délibérer.

Après renseignements pris, la commune de Barbières n'a pas pris de délibération, celle d'Hostun non plus.

Au niveau de la Communauté de Communes, il existe une enveloppe de 80 000 € que la Communauté de Communes doit réaffecter à la construction de logements sociaux.

Une aide de 2 000 € par logements sera affectée aux 5 logements PLUS d'HPR à laquelle devrait s'ajouter 4 000 € par logements PLAI attribués par le Conseil Général.

Aussi, il est proposé de ne pas accorder d'exonération de la taxe d'aménagement pour les logements d'HPR.

Par contre, il conviendra de se poser la question pour les logements du permis d'aménager « Les allées vertes ». En effet, dans cette zone ouverte à l'urbanisation, la taxe d'aménagement a un taux de 20 % et non de 4%.

Le deuxième point concernant l'autorisation de poursuivre pour le trésorier n'appelle pas de délibération, une attestation du Maire suffit indiquant que la commune autorise le trésorier à engager des poursuites automatiques en cas d'impayés. Par contre, la commune peut aviser la trésorerie de ne pas poursuivre au cas par cas.

### 1) Attribution du marché d'éclairage public Rue Charles Ollat et arrêt de bus Les Payres

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée. Au terme de la consultation, trois offres ont été reçues en mairie. C'est l'offre d'INEO Réseau Sud Est qui a été retenue car elle était la mieux disante. Son montant s'élève à 10 706, 32 € soit 12 804, 76 €.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2) Attribution du marché de fourniture de repas cantine : groupement de commandes

Alain Bonnardel explique qu'une consultation sur la base d'un appel d'offres européen pour 4 ans a été lancée pour ce marché. Quatre entreprises ont répondu dont Com'o'resto, le traiteur qui livre actuellement les repas au sein du groupement de commandes.

Il est le plus cher en terme de prix du repas : 3, 22 € HT (maintien du prix de repas actuel). Cependant, au vu des critères de jugement qualitatifs : part des matières premières dans le prix, qualité, composition des menus : Com O'Resto a obtenu la meilleure note et la commission d'appel d'offres propose de le retenir.

Les autres entreprises proposent un prix de repas inférieur mais ont une moins bonne note technique.

Roger SIMON demande comment fait-on si on n'accepte pas le choix de la commission ? Il est répondu qu'il conviendra pour la commune de lancer une nouvelle consultation pour retenir un prestataire, Marches ne ferait alors plus partie du groupement de commandes et il faudrait négocier seul avec un fournisseur de repas, les conditions de prix ne seraient sûrement pas les mêmes.

Voté à 8 voix pour, 1 opposition (Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER), 1 abstention (Roger SIMON).

Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER s'oppose au choix de ce prestataire non pas pour la qualité de la prestation mais par rapport au processus de choix du prestataire. Elle déplore que le processus de choix soit anti-démocratique. Par ailleurs, elle remarque qu'elle n'a pas été conviée à la réunion de la commission d'appel d'offres alors qu'elle est titulaire même si elle reconnaît qu'elle n'aurait pu être présente vu l'horaire de la commission incompatible avec son activité professionnelle.

Laurence LINQUETTE –SCHOEPFER quitte la salle de vote à partir de ce point.

3) Participation au raccordement au réseau BT pour la construction de Madame Catinella et Monsieur Gras

Monsieur le Maire précise que le montant de la part communale s'élève à 3 668, 16 € et que ce montant peut être répercuté sur les pétitionnaires du permis, le raccordement mesurant moins de 100 mètres.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4) Autorisation de signature de convention raccordement au réseau de Madame Catinella et Monsieur Gras

Monsieur le Maire précise qu'afin de répercuter le montant avancé par la commune pour le raccordement au réseau BT de la construction de Madame Catinella et Monsieur Gras, il convient que la commune signe une convention avec les pétitionnaires.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5) Participation au raccordement au réseau BT pour un bâtiment collectif pour les logements HPR

Monsieur le Maire explique qu'un raccordement au réseau est nécessaire pour la construction de logements collectifs HPR . Ce raccordement représente un coût de 5 125, 75 €, ce coût ne peut pas être répercuté sur le pétitionnaire, le raccordement étant supérieur à 100 mètres.

Monsieur le Maire indique que la première estimation du SDED était de 3 600 € au moment de l'instruction du permis et que c'est ce montant qui avait été inscrit au budget, il conviendra donc de prévoir une décision modificative.

Monsieur SIMON remarque que le nom de rue du bâtiment « Rue du Docteur Pieniek » n'a pas encore été validé officiellement par le conseil municipal, et demande si l'on pourrait réfléchir à un nom d'une personnalité marchoise. Il est demandé que ce nom de rue n'apparaisse pas dans la délibération.

Daniel CHOVIN et Christine CHABERT interviennent pour signaler qu'il n'est pas normal que le SDED annonce un coût au départ et qu'ensuite une réévaluation s'opère. En effet, une entreprise privée ne pourrait procéder comme cela.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6) Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage pour le raccordement au réseau d'un bâtiment collectif pour des logements HPR

Monsieur le Maire explique qu'afin de raccorder le futur bâtiment collectif au réseau BT, ERDF va devoir passer sur deux parcelles propriété de la commune la D400, et la D 409.

Une convention de servitude de passage doit être établie afin de pouvoir réaliser les travaux.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7) Représentativité au sein de Valence Romans Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Valence Sud Rhône Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque conseil municipal doit se prononcer sur la représentativité des communes au sein de cet organe délibérant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier

2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 et pour la période après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Suite aux réunions des maires du 16 mars et 3 juin 2013, il est proposé la même représentativité pour ces deux dates.

Il a été proposé une meilleure représentativité des communes intermédiaires en portant à deux délégués au lieu d'un seul le nombre de représentants des communes de 3500 à 5000 habitants.

Sur notre canton, les communes de Châteauneuf-sur-Isère et Chatuzange-le-Goubet sont concernées.

La délibération pour la représentativité du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 est mise au vote : voté à 8 voix pour et 1 abstention (Christine CHABERT)

La délibération pour la représentativité après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : voté à 6 voix pour et 3 abstentions (Roger SIMON, Daniel CHOVIN et Christine CHABERT).

Ces conseillers sont surpris de voter pour la représentativité après mars 2014.

#### 7) Renouvellement du contrat de l'agent intervenant à la cantine et à l'école

Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER revient à partir de ce point.

Monsieur le Maire explique que le contrat CUI de l'agent intervenant à la cantine et à l'école se termine le 03 septembre 2013 et qu'il existe la possibilité de renouveler ce contrat sous la forme d'un contrat d'avenir d'1 an pour avoir une prise en charge plus intéressante que le CUI.

Cela permettra à l'agent de terminer sa formation du BAFA et ainsi préparer le départ à la retraite de Denise Besqueut, agent intervenant à la cantine et à la garderie.

Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER indique qu'elle est très contente de l'intervention de l'agent recruté, elle est très efficace et s'est bien positionnée par rapport aux élèves. En effet, certains sont très dynamiques voire dissipés et elle sait bien fixer les règles.

Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER explique qu'il est nécessaire qu'il y ait quelqu'un pour faire un atelier avec les grandes sections pendant que l'institutrice s'occupe des CP. En effet, il n'y a pas de salle de motricité pour s'occuper des grandes sections de maternelle pendant que l'institutrice gère l'autre niveau.

Roger SIMON demande pourquoi le contrat passe de 23 heures à 28 heures ?

Il est répondu que les 28 heures hebdomadaires sont lissées sur l'année et le nombre d'heures d'intervention en classe a augmenté : il représente 15 heures par semaine sur une année au lieu de 9 heures par semaine auparavant.

Sur 2012, l'agent a eu un contrat de 6 mois de 27 heures puis un contrat de 6 mois de 23 heures. Elle intervenait donc déjà en moyenne 25 heures sur l'année.

Voté à 8 voix pour et 2 abstentions (Alain Bonnardel et Hugues Mottet).

#### 8) Demande de subvention pour l'étude aménagement des espaces publics du centre –bourg

Monsieur le Maire rappelle qu'un cabinet d'études a été recruté pour l'étude d'aménagement des espaces publics du centre bourg avec l'appui du CAUE. Cette étude préliminaire est éligible à une subvention départementale au titre de l'opération « étude et aménagements divers » et la commune peut prétendre à 4 000 € de subvention.

Voté à 9 voix pour et 1 abstention (Roger SIMON).

#### 9) Dénomination de l'école

Monsieur le Maire explique que les institutrices et les enfants ont engagé une réflexion pour trouver un nom à l'école. La directrice souhaitait adopter le nom de l'école et inaugurer ce dernier avant le départ des CM.

Une petite manifestation impromptue a eu lieu le 05 juillet 2013 et le nom choisi est l'école de la Colline.

Des conseillers demandent comment s'est effectué ce choix : Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER explique que les élèves ont voté après un travail sur le nom durant l'année scolaire : le choix s'est fait entre l'école du Vercors et l'école de la Colline.

Elle déplore cependant qu'il n'y ait pas eu de travail sur l'historique du village, notamment de manière transversale avec le Club des Blés d'Or. Elle indique que l'école de la Colline n'est pas un nom représentatif de l'école de Marches.

Cependant, elle remarque que dans le compte-rendu du conseil d'école, il est indiqué que si l'école propose un nom, la commune ne s'opposera pas au choix proposé.

Daniel CHOVIN est opposé à ce principe. Le choix d'un nom ne peut se faire seulement par les enfants de l'école.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait qu'il faut le faire en lien avec les Blés d'Or. Si on veut donner un nom à l'école, il faut le faire en concertation avec la commission scolaire et l'association Les Blés d'Or. Il sera proposé au conseil d'école de retravailler dessus à la rentrée scolaire.

Hugues MOTTET signale qu'il est surpris de ne pas avoir été au courant de la cérémonie à l'école.

Aucune délibération ne sera prise sur le choix du nom pour l'école ce soir.

Par ailleurs, le compte-rendu du conseil d'école, actuellement diffusé aux membres de la commission scolaire, sera diffusé à l'ensemble des conseillers.

#### **Questions diverses :**

Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER revient sur le mode de fonctionnement du conseil municipal et sur le processus qu'elle juge non-démocratique de fonctionnement : il n'est pas intéressant de venir au conseil municipal pour seulement acter une décision. Elle déplore que les commissions comme celle des dénominations de voies ne soient pas consultées lorsqu'un point appelé à être délibéré les concerne.

Séance levée à 20 H 30.

La secrétaire :

Christine CHABERT

Le Maire :

Claude CHOVIN